

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-026 : autorisant la manifestation sportive cycliste le 14 avril 2024 intitulée « Prix comité animation »

Le maire d'ERBRAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article L332-1 du code du sport,

Vu les articles L211-1 et suivants et R 211-22 à R 211-26 du code la sécurité intérieure,

Vu l'avis technique du SDIS de Loire-Atlantique en date du 29 février 2024,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et du Maire de la commune d'Erbray en date du 29 février 2024 réglementant temporairement la circulation sur les voies départementales N°14, 32, 40 et les voies communales N°1 et 50 et 52 durant la manifestation,

Vu la déclaration de Monsieur Georges-Henri NOMARI, Président de l'association « Cyclo Club Castelbriantais » demandant l'autorisation d'organiser des courses cyclistes le dimanche 14 avril 2024 sur le territoire de la commune d'Erbray,

Considérant les pièces justificatives et les attestations d'assurance produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Georges-Henri NOMARI, Président de l'association « Cyclo Club Castelbriantais » est autorisé à organiser les trois courses cyclistes dénommées « prix comité animation », le dimanche 14 avril 2024 de 12h à 19h, conformément au dossier déposé et aux itinéraires joints.

Article 2 : L'organisateur devra respecter les mesures fixées conjointement par le Président du Conseil Départemental et du Maire d'Erbray dans l'arrêté du 29 février 2024 ainsi que celle fixées par le SDISS 44 joint.

L'organisateur devra s'attacher à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des participants. Les personnes encadrant la manifestation devront être clairement identifiés et identifiables tel qu'indiqué dans les annexes du dossier établi le 12 février 2024.

Article 3 : L'organisateur devra veiller à l'application des règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la Fédération Française de Cyclisme. Il devra assurer la mise en place effective des commissaires et signaleurs conformément aux documents déposés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Mairie

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire de Nantes.

Article 7 : Monsieur Georges-Henri NOMARI, Président de l'association « Cyclo Club Castelbriantais », Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Châteaubriant, Madame le Maire d'ERBRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 27 mars 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD BOUCHET

Publié et rendu exécutoire
Le 27 mars 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD BOUCHET

